

catif des populations en question se fondent sur la situation constatée de chaque territoire ainsi que sur les besoins et les vœux de ses habitants.

"Le Gouvernement canadien a donc été heureux d'apprendre que les Suppléants se proposent de transmettre aux Gouvernements intéressés des exemplaires des rapports de la Commission d'enquête des Quatre Puissances dès qu'ils seront prêts et que les Gouvernements intéressés auront le droit, après avoir étudié ces rapports, de soumettre de nouvelles opinions au Conseil des Suppléants, soit par écrit soit oralement. De la sorte, la participation de tous les Gouvernements intéressés aux mesures définitives arrêtées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères pourra se fonder sur des faits, sans quoi il sera difficile d'en arriver à des conclusions conformes aux intérêts des populations en cause.

"Au cas où les rapports de la Commission d'enquête indiqueraient que tel ou tel territoire administré à titre de colonie italienne n'est pas encore mûr pour l'indépendance, ou que la majorité de ses habitants n'aspirent pas à être incorporés dans un territoire voisin ou dans un Etat ou des Etats indépendants voisins, le Gouvernement canadien appuiera l'application au dit territoire du régime international de tutelle prévu par le Chapitre XII de la Charte. En ce qui concerne le choix des autorités administratives, le Gouvernement canadien appuiera la nomination de celles qui sont les plus compétentes pour réaliser les objectifs fondamentaux du régime de tutelle énoncés à l'article 76 de la Charte:

- a) affermir la paix et la sécurité internationales;
- b) favoriser le progrès politique, économique et social des populations ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance;
- c) encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et
- d) assurer l'égalité de traitement à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies et à leurs ressortissants, et assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice."

Le Gouvernement canadien a reçu en juillet les trois rapports de la Commission d'enquête des Quatre Puissances. Voici le texte d'un communiqué de presse en date du 9 août sur la déclaration supplémentaire du Gouvernement canadien daté du 7 août 1948:

De même que les autres signataires du traité de paix avec l'Italie, le Canada fut invité, le 13 mai 1948, par le Secrétaire général des substituts du Conseil des ministres des Affaires étrangères, à présenter au début de juin un exposé de sa thèse sur le sort des anciennes colonies italiennes. L'invitation indiquait que le Gouvernement canadien, comme les autres Gouvernements intéressés, aurait le